

A Savoir

Le Burundi est en crise depuis 2015, quand le président Pierre Nkurunziza a décidé de se présenter à un troisième mandat, interdit par l'Accord de paix d'Arusha qui a mis fin à la guerre civile Hutus/Tutsis dans ce pays de 10,5 millions d'habitants.

Le pouvoir a répondu par la violence aux protestations d'opposition, suscitant la création de groupes armés et un putsch raté.

La répression a fait 1200 à 3000 morts, 900 disparus, 8400 arrestations arbitraires, 432000 réfugiés dans les pays voisins.

Un référendum où seul le "oui" est admis au Burundi

Les Burundais sont appelés aux urnes ce jeudi, pour se prononcer sur un projet de révision constitutionnelle renforçant les pouvoirs du chef de l'Etat et du parti au pouvoir. Mais, loin d'être un référendum normal, l'exercice est destiné à légaliser certaines pratiques qui dévient de la Constitution actuelle. Et surtout, il ne permet pas le libre choix.

D'abord le projet de modification n'a été rendu public – très discrètement, sur le site Internet de la Ceni (Commission électorale nationale indépendante) – que 10 jours avant le scrutin, alors que la campagne avait déjà commencé. La campagne pour le "oui", du moins, car les partisans, réels ou supposés, du "non" ont fait l'objet d'intimidations, menaces et violences. Et pas question de se tenir en retrait: les violences frappent également ceux qui ne se sont pas fait enregistrer comme électeur.

Battu à mort si on ne veut pas voter

En avril dernier, Human Rights Watch (HRW) a cité le cas d'un membre du parti FNL (dont le chef, Agathon Rwasa, est le principal rival du président Nkurunziza pour le vote hutu), Dismas Sinzinkayo, battu à mort en février par quatre membres de la milice du parti présidentiel, les Imbonerakure, parce qu'il ne leur montrait pas le reçu prouvant qu'il était enregistré comme électeur pour le référendum. Les meurtriers ont été arrêtés durant trois jours, puis libérés.

A la mi-février, les autorités de Cendajuru (Cankuzo) avaient arrêté et battu à coups de barre de fer Simon Bizimana parce qu'il refusait de s'enregistrer comme électeur en raison de ses convictions religieuses. Non soigné de ses

■ Les Burundais sont appelés à un référendum constitutionnel ce jeudi.

Seuls les partisans du "oui" aux modifications ont pu s'exprimer.

■ Les partisans du "non" et ceux qui ne veulent pas voter ont été harcelés voire tués.

blesures, il est mort un mois plus tard après avoir été amené à l'hôpital dans le coma; les autorités disent qu'il a succombé à la malaria, mais une source de HRW à l'hôpital a indiqué que le test de malaria avait été négatif.

HRW rapporte d'autres témoignages de personnes battues et emprisonnées pour avoir exprimé leur opposition à la modification de la Constitution. Et plusieurs déclarations officielles menaçant les partisans du "non".

Le 12 décembre, le président Pierre Nkurunziza – qui se croit choisi par Dieu pour diriger le Burundi – avait ainsi averti que ceux qui s'opposaient à ce projet de révision traversaient une "ligne rouge". Le vice-Président Gaston Sindimwo avait déclaré en janvier qu'ils devaient "être arrêtés parce que, pour nous, c'est une rébellion

contre les ordres du chef de l'Etat". Le porte-parole du ministère de la Sécurité avait abondé dans le même sens le 13 février et plusieurs discours officiels de personnes moins importantes ont encouragé les violences à l'égard des partisans du "non".

Une seule a été punie: Melchiade Nzopfabarusha a été condamné à 3 ans de prison à Bujumbura pour incitation à la haine, après avoir promis que ceux qui voteront "non" au référendum seraient noyés; un propos qui rappelle ceux avant le génocide au Rwanda. Il faut comparer cette peine de 3 ans de prison aux 32 ans infligés le 26 avril par la justice burundaise au défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki après un "simulacre de justice", selon la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme); M. Rukuki avait fourni des informations sur des cas de torture.

Marie-France Cros

Les violences frappent également ceux qui ne se sont pas fait enregistrer comme électeur.

Quelles sont les principales modifications de la Constitution à venir ?

Entretien Marie-France Cros

Selon le constitutionnaliste belge Stef Vandeginste (université d'Anvers), spécialiste du Burundi, le projet de révision de la Constitution, tel qu'il a été rendu public début mai seulement par la Ceni (Commission électorale nationale indépendante), comprend de "nombreuses différences" avec la loi fondamentale en vigueur, dont le socle était l'accord de paix d'Arusha qui avait mis fin à la guerre civile Hutus-Tutsis. "En gros, les amendements accroissent le pouvoir du président et celui du parti qui recueillera la majorité des votes", soit le CNDD-FDD du président Pierre Nkurunziza, a-t-il indiqué à "La Libre Belgique".

Un gouvernement monocole sera possible

Parmi les nouveautés les plus importantes, le chercheur retient les modifications pour composer le gouvernement. "Dans le système actuel, tous les partis ayant recueilli au moins 5 % des voix aux législatives ont droit à au moins un poste ministériel – conformément aux buts de l'accord de paix d'Arusha, qui recherchait un partage du pouvoir et un consensus le plus large possible. Si la révision constitutionnelle est adoptée, ce seuil n'existera plus et le seul critère sera d'avoir la majorité au Parlement; dans ce cas, le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, pourrait parfaitement former un gouvernement monocole et abandonner ainsi l'idée de gouvernements de coalition que promouvait Arusha."

Au Parlement, indique le professeur, "la majorité des deux tiers des voix pour adopter une loi ne serait conservée que pour les lois organiques. Les lois ordinaires seraient votées à la majorité simple". De facto, cela reviendrait à priver la minorité tutsie de son droit de veto ethnique contre une loi qui la menacerait; toutefois, dans la pratique, les députés ont toujours voté

suivant leur appartenance politique. Selon plusieurs ONG, le régime tente, depuis 2015, de ressusciter le conflit ethnique, dans le but de s'appuyer sur une confortable majorité ethnique hutue – mais ces manœuvres sont heureusement restées impuissantes jusqu'ici.

"La question de l'éligibilité de l'actuel chef d'Etat en 2020 n'est pas abordée."

P^r Stef Vandeginste

Constitutionnaliste de l'université d'Anvers, spécialiste du Burundi.

Les quotas restent... pour cinq ans au moins

La révision constitutionnelle maintient cependant le système de quotas imposé par Arusha: 60 % de Hutus et 40 % de Tutsis au gouvernement et à l'Assemblée nationale; 50/50 au Sénat et dans les corps de défense et sécurité. "Si le projet de révision est adopté, on reviendra donc, en quelque sorte, au gouvernement Buyoya 1 (1988-1993), instauré un an après le coup d'Etat, qui ne comptait que des membres de l'Uprona (Ndlr: ex-parti unique sous le régime militaire tutsi) mais, pour la première fois, de nombreux Hutus, commente le constitutionnaliste, soit une cooptation de quelques Hutus et la répression de ceux d'entre eux qui s'opposaient à l'Uprona."

Outre ce changement en vue dans la mise sur pied du gouvernement, note M. Vandeginste, le projet de révision constitutionnelle prévoit que d'ici 5 ans le Sénat devra se prononcer sur la fin ou le prolongement du système de quotas introduit par Arusha. C'est la première fois qu'on ouvre cette possibilité.

Stef Vandeginste souligne un autre changement d'importance dans le projet de révision constitutionnelle: le Service national de renseignement (SNR) est

soustrait des "corps de défense et sécurité", qui ne regrouperaient plus que la police et l'armée. "Le SNR ne serait donc éventuellement plus soumis à l'obligation de quotas ethniques 50/50, explique le juriste. En outre, il pourrait ne plus avoir de ministre de tutelle. Ce qui fait que si la loi organique à laquelle il serait soumis le décidait, il pourrait fort bien être rattaché directement à la présidence. Et, sauf si la loi organique à adopter le prévoyait, il n'y aurait plus de commission parlementaire qui suivrait ses activités, comme c'est le cas aujourd'hui et le sera encore pour la police."

Autre changement notable, souligne le P^r Vandeginste: le statut des politiciens indépendants. La modifi-

cation envisagée semble taillée sur mesure pour entraver le principal rival du président Pierre Nkurunziza pour le vote hutu, Agathon Rwaswa, ancien chef de la guérilla hutue Palipehutu-FNL, puis du parti FNL après la fin de la guerre. Ce dernier a en effet été victime, comme tous les autres partis d'opposition, de manœuvres de scission de la part des autorités CNDD-FDD, parti du chef de l'Etat, pour l'affaiblir. Lors des élections controversées de 2015, Rwaswa avait donc fait une liste d'indépendants,

qui a remporté quelques sièges à l'Assemblée nationale (Rwaswa est actuellement un des vice-présidents de celle-ci) et au gouvernement.

“Si la révision constitutionnelle passe, il sera désormais interdit de faire une coalition d'indépendants, détaille Stef Vandeginste. Et si un indépendant se présente dans une circonscription électorale, il lui faudra désormais... 40 % des suffrages pour être élu, tandis que ce seuil n'existe pas pour le représentant d'un parti.”

Par conséquent, Agathon Rwaswa ne peut espérer être élu au scrutin législatif de 2020 que s'il forme un nouveau parti. Mais on peut se demander si ce dernier sera agréé, vu l'évidente hostilité des autorités CNDD-FDD à permettre un élargissement de l'éventail politique.

Nkurunziza éligible en 2020 ?

Enfin, dernier changement d'importance proposé: les mandats présidentiels ne seront plus limités à deux de cinq ans, mais *“à un maximum de deux mandats de sept ans consécutifs; on peut donc revenir après une pause de sept ans”*, explique Stef Vandeginste. *“Ce qui est surprenant, c'est que la question de l'éligibilité de l'actuel chef d'Etat en 2020 n'est pas abordée dans le projet de révision constitutionnelle. Lors de la révision constitutionnelle au Rwanda voisin, en 2015, il y avait une disposition transitoire explicite permettant à Paul Kagame d'être encore candidat pour deux mandats; il n'y a rien de tel dans le projet burundais.”*

Ce point suscite évidemment des commentaires divers. Certains se demandent si cela veut dire qu'il n'y a pas de consensus au sein du CNDD-FDD pour maintenir Pierre Nkurunziza au pouvoir en 2020. D'autres se demandent si c'est une erreur de ses conseillers. Ou si Pierre Nkurunziza argumentera – comme il l'a fait pour se présenter en 2015 à un troisième mandat interdit par l'accord d'Arusha – que comme les élections présidentielles successives ne se déroulent pas exactement de la même manière, les compteurs sont ramenés automatiquement à zéro et qu'il ne briguerait pas, en 2020, un quatrième mandat, mais un premier selon la Constitution révisée. Mais là, on sort du droit constitutionnel pour entrer, à nouveau, dans le coup de force.